



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 29 juin 2018 (02)

# **SOMMAIRE**

## **SOUS-PREFECTURE DE PRADES**

. Arrêté SPPRADES 2018 -180-0001 portant autorisation d'organiser le samedi 30 juin et le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 sur le territoire de la commune de FONT ROMEU ODEILLO VIA une démonstration d'acrobatie avec motocycles

## LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LE SOUS-PREFET DE PRADES

☎ : 04.68.51 67 85

✉ : nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE n°SPPRADES 2018/180-0001

**portant autorisation d'organiser  
le samedi 30 juin et le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 sur la  
commune de FONT ROMEU-ODEILLO-VIA  
une démonstration d'acrobatie avec motocycles.**

## LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-29, R. 411-32 ;

VU le Code du Sport, notamment ses articles R. 331-18 à R. 331-45 , A. 331-22, et A. 331-23, relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur des voies ouvertes ou dans des lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur ;

VU la demande du 5 mars 2018 présentée par l'Association Cérétanien Road Club - 1 Place de la mairie - 66760 Bourg Madame, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une démonstration d'acrobatie avec motocycles sur la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via le samedi 30 juin et le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

VU l'attestation d'assurance n°10252354704 souscrite le 30 mai 2018 par l' Association Cérétanien Road Club auprès de AXA pour la **démonstration d'acrobatie avec motocycles**, garantissant la responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation de véhicule terrestres à moteur ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière réunie sur site le vendredi 29 juin 2018 à 10 heures ;

VU l'avis favorable émis Monsieur le Maire de Font Romeu-Odeillo-Via ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent ALATON, Sous Préfet de l'arrondissement de Prades,

SUR proposition de Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Prades,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Association « Cérétanien Road Club », 1 Place de la mairie 66760 Bourg-Madame, est autorisée à organiser une démonstration d'acrobatie avec motocycle dite « stunt » sur le parking de l'ancienne école de Font-Romeu le samedi 30 juin à 12 h 15 et 17 h et le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 à 12 h.

Les évolutions des véhicules se dérouleront exclusivement sur les zones d'évolution réservées à cet effet et n'auront aucun caractère de compétition.

En application de l'article R. 331-37 du code du sport, la présente autorisation vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule cette manifestation pour la seule durée de celle-ci.

Adresse Postale : 177, avenue du Général de Gaulle - BP 40095 - 66300 PRADES

Accueil du public : 9 h 00 - 11 h 30 / 14 h 00 - 16 h 30 (16 h 00 le vendredi)

Téléphone :   ⇒ Standard   04.68.05.39.39  
                  ⇒ Fax            04.68.96.29.35

Renseignements :

⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>  
⇒ COURRIEL : [pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**ARTICLE 2** : L'organisateur devra se conformer strictement aux prescriptions émises par la Commissions de Sécurité Routière :

Ce spectacle de stunt devra se dérouler sans notion de vitesse.

La zone spectateurs se situera exclusivement en dehors de la zone d'évolution des véhicules protégée par un double barrière.

La solidarité des barrières devra être renforcée par des liens de serrage en plastique (rislan).

Aucun spectateur ne devra se trouver le long de la barrière latérale longeant l'allée des écoles, le personnel participant à la sécurité devra être facilement reconnaissable pour veiller au respect de cette mesure.

Un barrière supplémentaire devra être disposé le long du mur du fond de l'évolution afin d'éviter que les véhicules ne soient projetés dans les baies vitrées.

Les deux porches devront être condamnés.

En aucun cas le stationnement des véhicules ne doit entraver le passage aux véhicules incendie et de secours.

**ARTICLE 3** : L'organisateur technique de cette manifestation chargé de s'assurer que l'intégralité des règles techniques de sécurité prescrites par l'annexe III-24 à l'article A331-22 et A331-23 du code du sport sont respectées sera Monsieur David RAYA assisté des commissaires de piste messieurs David CLAIN et Sylvain ALIBERT, Jean FIERRO et Thierry HENRIC.

Ces commissaires ainsi que les responsables de sécurité devront porter un brassard pour faciliter leur intervention.

**ARTICLE 4** : Le service d'ordre aux parkings devra être entièrement assuré par les organisateurs.

Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est donnée **sous la réserve expresse** que les organisateurs assument l'entière responsabilité de la surveillance de l'épreuve, aucun service de sécurité ne pouvant être mis en place par la police ou la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

**ARTICLE 6** : **Structures de secours**

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place. Les dispositions relatives à cette structure seront fonction de l'importance de la manifestation et de la nature du parcours.

**Les secours seront assurés pendant le spectacle de « stunt » par Madame Laurence SURMONT, aide soignante et M. Jean FIERRO, pompier volontaire, présents sur le site tout au long de la manifestation.**

L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

**ARTICLE 7** : L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Une permanence habituelle à la Préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04 68 51 66 66 et tout incident quel qu'en soit la nature devra être porté à la connaissance du Sous Préfet de permanence.

**Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.**

**Copie en sera transmise au Sous Préfet de Permanence par télécopie au 04 68 34 26 29.** Vous pouvez, également, pour information, la transmettre à [sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr).



**ARTICLE 8** : Tous les engins devront faire l'objet d'un contrôle sonore et devront être conformes aux normes de la Fédération Française de Motocyclisme.

**ARTICLE 9** : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

**ARTICLE 10** : Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.

**ARTICLE 11 :**

M. le Sous Préfet de PRADES,  
M le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées Orientales,  
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales,  
M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées Orientales,  
M. le Directeur Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Pyrénées-Orientales,  
Mme la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,  
M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales,  
M. le représentant du sport motocycliste à la CDSR,  
MM. les représentants des usagers à la CDSR,  
M. le Maire de Font-Romeu-Odeillo-Via,  
MM. les organisateurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Prades le **29 JUIN 2016**

**LE PREFET**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Sous Préfet de Prades**  
**Pour le Sous-Préfet, l'attaché, Secrétaire Général**



**Pierre LOPEZ**